

L'ORIGINE

DU

PRIEURÉ D'ELINCOURT-S^{TE}-MARGUERITE

Par M. l'Abbé ÉMILE MOREL, Membre titulaire.

L'édition bénédictine du *Gallia Christiana*, à l'article consacré à Raoul de Coudun, évêque de Soissons, bienfaiteur insigne du prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, mentionne incidemment la fondation de ce prieuré.

« Si l'on en croit les frères de Sainte-Marthe et d'autres auteurs, y est-il dit, Raoul de Coudun serait considéré comme le fondateur du prieuré d'Elincourt, ordre de Cluny, diocèse de Beauvais, doyenné de Coudun, et de l'abbaye de Saint-Jean-au-Bois en partie. Ce serait en ce dernier monastère, toujours suivant les frères de Sainte-Marthe, que Raoul de Coudun aurait reçu la sépulture, l'an 1245. Mais les religieux de Cluny étaient déjà installés à Elincourt, à la fin du XI^e siècle, et les religieuses habitaient Saint-Jean-au-Bois, dès le milieu du XII^e. »

Une note vient ensuite justifier cette rectification. « Hugues de Coudun, y lisons-nous, a donné à l'abbé de Cluny, Hugues, l'église de Sainte-Marguerite d'Elincourt, située sur la montagne, et l'église paroissiale de Sainte-Marie, dans la vallée, avec tous les biens qui dépendaient de ces églises. Il fit cette aumône d'accord avec Esceline, sa femme, et du consentement de Foulques, évêque de Beauvais. Godfroy ou Geoffroy, doyen de Notre-Dame de Compiègne, et son chapitre concédèrent aux frères d'Elincourt l'emplacement nécessaire à la construction d'un

monastère, moyennant un cens annuel de 12 deniers (1). »

Cette dernière assertion est facile à contrôler. Si l'on a conservé au chartrier de Cluny la charte de Godefroy, on l'a également transcrite au cartulaire rouge de Saint-Corneille de Compiègne, sous le n° 344. C'est en l'année 1127, que Godefroy abandonna aux moines d'Elincourt, *fratribus de Elincurte*, la jouissance perpétuelle de tout le terrain dont ils pouvaient avoir besoin pour élever un monastère avec une chapelle, précédée d'un portique, pour créer un jardin, former un verger et planter une vigne, *ad proprios usus suos, id est ad propria edificia construenda, et ad capellam suam cum atrio faciendam, et ad hortum et ad viridarium et vineam plantandam* (2).

Il y avait donc à Elincourt, en cette année 1127, un prieuré, provisoirement établi dans une demeure qui n'avait pas été construite pour les moines qui l'habitaient, ni même pour servir de couvent. Grâce à l'autorisation que leur donna le doyen de Notre-Dame de Compiègne de bâtir sur un terrain dont la dîme appartenait à son église, les religieux purent organiser un vrai monastère tout à fait à leur usage, *ad proprios usus*, et avoir des édifices conventuels, *propria edificia*, conformément aux prescriptions de la règle de saint Benoît. Ces moines sont appelés les frères d'Elincourt, *fratres de Elincurte*, bien que sortis de l'abbaye de Cluny, parce qu'ils avaient depuis longtemps déjà acquis domicile à Elincourt.

Depuis combien d'années y résidaient-ils? L'abbaye de Cluny envoya vraisemblablement quelques uns de ses religieux à Elincourt, aussitôt qu'elle eut reçu la donation d'Hugues de Coudun, afin de prendre possession des églises et des biens que ce seigneur leur octroyait. Deux prieurés, portant le nom de

(1) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 369 A.

(2) Charte de Godefroy, doyen de Sainte-Marie de Compiègne, ratifiant comme décimateur une donation faite aux religieux d'Elincourt par Bernard de Marigny et André de Dives. (Cartul. de St-Corneille. Bibl. nat. ms. latin 9171, ch. 443. — Cf. *Bulletin de la Soc. Histor.*, t. VI, p. 329).

Sainte-Marguerite, sont compris dans l'énumération des prieurés dépendants de Cluny que le roi Louis VI, le Gros, prit sous sa protection en l'année 1119. L'un d'eux est évidemment le prieuré de Sainte-Marguerite d'Elincourt. Ce prieuré pouvait alors compter, comme nous allons le voir, vingt-cinq ans d'existence. Le don fait par Hugues de Coudun à saint Hugues de Cluny fut ratifié par Foulques, évêque de Beauvais. Or saint Hugues fut abbé de Cluny l'espace de soixante années, de 1049 à 1109; mais Foulques de Dammartin n'occupa le siège de Beauvais que six ans, de 1089 à 1095. C'est donc dans l'intervalle de ces six années, c'est-à-dire de 1089 à 1095, que fut rédigée la charte en vertu de laquelle une colonie bénédictine, partie de Cluny, vint s'établir à Elincourt-Sainte-Marguerite. Nous avons longtemps cherché et fait chercher ce précieux document. M. Bruel, sous-chef de section aux Archives nationales, qui publie actuellement le cartulaire de Cluny, a découvert le titre original au tome LXXVIII, n° 153, de la collection de Bourgogne, à la Bibliothèque nationale.

Voici la traduction de cette charte (1) :

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Toute personne qui a l'intelligence de son être sait que l'homme est formé de deux natures, une âme raisonnable et un corps. Il importe donc de procurer à ces deux parties des biens convenables à chacune d'elles, et comme il est juste de penser à la résurrection, il est très nécessaire de faire des offrandes pour les péchés. Aussi le bienheureux Augustin dit-il que les âmes des défunts peuvent être soulagées par la piété de leurs parents survivants. C'est pour-

(1) *Carta de ecclesia sancte Margarite, virginis, confirmata a domno Fulcone, episcopo Belvacensi.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Omnis qui semetipsum intelligit, hominem duabus naturis, anima videlicet rationali et corpore, constare cognoscit. Qua in re videtur esse parti utrique dignum suas (sic) providere, et quia justum est de resurrectione cogitare, valde necessarium est pro peccatis offerre. Unde beatus Augustinus animas inquit defunctorum posse relevari pietate suorum viventium. Qua-

quoi, moi, Hugues de Coudun, par la grâce de Dieu, grandement désireux de pourvoir pour l'avenir au salut de mon âme et en outre au salut des âmes de mon père et de ma mère, j'ai donné deux églises, situées dans le village qui s'appelle Allincourt, à notre sainte mère, l'église de Cluny, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, ainsi qu'au seigneur Hugues, abbé, et à tous les autres frères de la même église. L'une de ces deux églises a été fondée en l'honneur de sainte Marguerite, vierge et martyre, dans le haut du village, sur la montagne ; l'autre bâtie en l'honneur de la sainte vierge Marie, mère de Dieu, dans la vallée, a sous sa dépendance toute la paroisse. Sachent également tous les fidèles du Christ que Thomas, fils de Thomas, qui en ce temps là tenait de moi les dîmes de ces mêmes églises, les a données et que j'ai ratifié son aumône. Cette donation a pour témoins : Teuzon, Hilbert, Arnoul, Rainoul, Vautier. Ces chevaliers étaient présents et plusieurs autres avec eux. J'ai de même donné un moulin, situé sous le village, moulin au sujet duquel nous étions en litige Yves, chatelain de Noyon, et moi. A la mort d'Yves, son fils, Hugues, l'a octroyé. Cette donation a eu pour témoins Agan qui a aussi donné sa part de moulin, le prévôt Huard, le maître d'école Guibert et Robert. Quant à l'autre moulin, situé un peu au-dessus du premier, je l'ai pareillement donné, et Houlard, qui le tenait de moi, l'a octroyé à l'église

propter ego, Hugo de Cusduno Dei gratia, de salute anime mee, immo et patris mei et matris mee, nullum precavens in futurum, duas videlicet ecclesias in villa que vocatur Allincurtis, quarum una est fundata, in honore sancte Margarete, Virginis et Martyris, superius in monte, altera in honore sancte Dei Genitricis et Virginis Marie in valle sita, ad quam tota parrochia ejusdem ville pertinet, sancte Matri Ecclesie Cluniacensi atque beatis apostolis, Petro et Paulo, necnon donno Hugoni, abbati, ceterisque fratribus ejusdem ecclesie condonavi, Et notum sit omnibus Christi fidelibus quod Thomas, filius Thome, qui decimas hearundem ecclesiarum tempore illo de me tenebat, dedit et ego concessi. Hujus vero donationis testes sunt: Teuzo, Hilbertus, Arnulfus, Rainulfus, Walterus; milites isti affuerunt et plures alii. Molendinum vero subter villam, de quo ego et Hyvo, Noviomensis castellanus, litigabamus, dedi; defuntoque Yvone, filius ejus, Hugo, condonavit. Hujus donationis testes affuerunt Aganus qui etiam partem suam donavit, Huardus prepositus, Guibertus pedagogus, Rotbertus. Alterume verou molendinum parum superius illo donavi, et Houlardus, qui de m.

de la bienheureuse vierge Marguerite de concert avec sa femme Odde. Les témoins de cette donation sont : Philippe, Arnoul, Ayrard, Richard, Alelme, Pierre, Rodolphe, Gautier, Oddard. Si quelqu'un de ceux qui tiennent de moi des bénéfices voulait, quelque jour, donner son bénéfice à la bienheureuse vierge Marguerite, toute autorisation lui est accordée pour cela, sans qu'il soit nécessaire de payer aucune somme d'argent, ni à moi, Hugues, ni à mes successeurs, à titre de redevance. J'ai donné les susdites églises avec les autels et tout ce qui leur appartient, savoir les terres labourables et les bois, les prés et les vignes, les serviteurs et les servantes. Si quelqu'un de mes héritiers, ce qui n'arrivera jamais, j'en ai la conviction, si quelqu'un de mes héritiers venait à réclamer contre cette donation, que sa réclamation demeure sans effet et qu'il encoure la colère de Dieu tout-puissant avec Simon-le-Magicien, Judas Iscarioth, Dathan et Abiron. Mais quiconque se comportera convenablement dans la gestion de ces biens aura une part au mérite de cette aumône.

Foulques, par la grâce de Dieu, évêque de la sainte église de Beauvais, savoir faisons à tous les fidèles du Christ, que nous avons ratifié et confirmé ce don et l'avons octroyé à l'église de Cluny, pour ce qui nous concerné. Lysiard, archidiaque de ces mêmes églises, l'a également ratifié. Les témoins de cette donation furent Roger, Hugues de Saint-Pantaléon,

tenebat, ecclesie beate Margarite, Virginis, et uxor ejus Odda condonav-
verunt. Hujus vero donationis testes sunt Philippus, Arnulfus, Ayrardus, Ri-
chardus, Alelmus, Petrus, Rodulfus, Gualterius, Oddardus. Si vero aliquis
beneficia de metenentium beate Margarite Virgini suum beneficium aliquando
vellet donare, omnino id sibi facere licet, absque ulla requisitione pecunie,
quam ego Hugo, vel aliquis successorum meorum exigeret. Prefatas
ecclesias cum altaribus et omnia ad eas pertinentia, terras scilicet arabi-
les et silvas, prata et vineas, servos et ancillas dedi. Si quis vero, quod
futurum esse non credo, de heredibus meis contra hanc donationem aliquid
calumpniaverit, ejus repetitio effectum non habeat, sed cum Symone Mago
et Juda Scarithothe, Dathan quoque et Abiron, iram omnipotentis Dei
incurrat. Qui vero bene administraverit particeps hujus helemosine fiat.

Ego, Fulco, Dei gratia, sancte Belvacensis ecclesie episcopus, volo ut
notum sit omnibus Christi fidelibus quod hoc donum concessi et confirmavi
et ecclesie Cluniacensi ex parte nostra condonavi; et Lisiardus earundem
ecclesiarum concessit archidiaconus. Hujus vero donationis testes sunt :

Arnoul, Alelme, Rannoul, Lancelin, mon frère, et Pierre. Pour que ces libéralités demeurent inattaquables, nous les avons confirmées dans leur teneur devant les témoins susdits, les moines, les chanoines et les prêtres de notre évêché; nous y avons fait ce signe † de notre main et de plus nous y avons apposé le sceau de notre autorité pour rendre le don plus authentique. De la part de Dieu tout puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de la nôtre, nous avons excommunié tous ceux qui oseraient y contrevenir ou le contredire.

Esceline, femme d'Hugues, et ses frères ont approuvé et confirmé la susdite donation. »

La charte originale en parchemin, mesurant 0^m 50 c. de haut, sur 0^m 32 de large, porte le sceau, très fruste, ovale, en cire jaune, de l'évêque de Beauvais, Foulques de Dammartin, ayant la mitre sur la tête et la crosse à la main.

C'est donc par suite d'une erreur évidente que M. l'abbé Delettre, en son *Histoire du diocèse de Beauvais* (t. II, p. 304), assigne à la fondation du prieuré d'Elincourt, la date de 1245.

Voici les textes qui l'ont égaré :

Le *Gallia Christiana* des frères de SAINTE-MARTE, édité en 1656, porte au tome III, p. 1052, col. 2 :

Radulfus de Coudun, filius Radulfi, domini de Couduno, ex cantore et archidiacono (Suessionensi), ad hunc episcopatum (Suession.) ascendit, 1243. Fundavit prioratum S. Margarite Dêlincourt dioeceseos Noviomensis, ordinis Cluniacensis, et ex parte abbatiam monialium S.-Joannis in Bosco, ubi tumulatus est, anno 1245.

Claude DORMAY, au t. II, p. 280, de son *Histoire*

Rogerus, Hugo de Sancto Pantaleo (*sic*), Arnulfus, Aleymus, Rannulfus, Lancelinus, frater meus, et Petrus. Ut igitur hec inconvulsa permanerent coram istis testibus et monachis et canonicis necnon presbyteris nostri episcopatus, sicut sunt prescripta, confirmavi, † hoc signum nostra propria manu feci et insuper sigillum nostre auctoritatis, quatinus firmiter sit donum, apposui. Ex parte eciam Dei omnipotentis, beatorum quoque apostolorum Petri et Pauli auctoritate et nostra omnes qui contraire vel contradicere presumerent excommunicavi.

Escelina, uxor Hugonis, et fratres ejus prefatum donum laudaverunt et confirmaverunt (*Bibl. Nat.* Collection de Bourgogne, t. LXXVIII n° 153).

de la ville de Soissons, imprimé en 1664, ne fait guère que traduire le *Gallia Christiana* :

« Raoul de Coudun, dit-il, fils de Raoul de Livaies, chevalier, et de Beatrix, méritoit d'estre évesque, ayant donné des marques de sa prudence et de sa capacité dans les dignités d'archidiaque et de chantre de l'église cathédrale (de Soissons). Mais il garda si peu l'évesché (de Soissons) qu'à peine pust-on voir l'effet de ce qu'on en avoit espéré ; car il mourut deux ans après, et néanmoins quoyqu'il ayt esté si peu d'années évesque, il est reconnu pour fondateur du prieuré d'Elincourt de l'ordre de Cluny, au diocèse de Beauvais, et pour bienfaiteur principal de l'abbaye de St-Jean-au-Bois, où son corps fut porté l'an 1245. »

Un siècle s'écoula avant que ces textes erronés ne fussent rectifiés par la seconde édition du *Gallia Christiana*.

De tout ce que nous venons d'exposer découlent les conclusions suivantes :

1° La fondation du prieuré de Sainte-Marguerite d'Elincourt remonte à l'épiscopat de Foulques de Dammartin, qui occupa le siège de Beauvais de 1089 à 1095.

2° C'est improprement que Raoul de Coudun, évêque de Soissons, est qualifié de fondateur de ce monastère, puisque le vrai fondateur est Hugues de Coudun ; mais de même que Saint-Louis est considéré comme le fondateur de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, pour l'avoir reconstruit et agrandi, ainsi Raoul de Coudun a pu être appelé fondateur du prieuré de Sainte-Marguerite d'Elincourt, doté, restauré et embelli grâce à ses largesses.

3° Ce serait à tort qu'on attribuerait à l'église paroissiale de Sainte-Marie ou Notre-Dame d'Elincourt ce que les chartes disent de l'église conventuelle de Sainte-Marguerite. Déjà au xi^e siècle, l'église de Sainte-Marie, ou N.-D., avait ce titre d'église paroissiale, *ad quam tota parrochia ejusdem ville pertinet*. Elle existait alors à la même place qu'elle occupe encore actuellement dans la vallée, *in valle*. L'église de Sainte-Marguerite se trouvait plus haut sur la montagne, *superius in monte*. Il serait difficile d'indiquer plus nettement et plus clairement la position

respective de ces deux édifices, que ne le font les termes de la charte sur lesquels nous venons d'appeler l'attention. La chapelle dont on projetait la construction en 1127, *capella cum atrio facienda*, ne devait pas servir d'église paroissiale, mais de chapelle conventuelle. Ce n'est pas à l'église paroissiale de Sainte-Marie qu'étaient vénérées les reliques de Sainte-Marguerite, mais en l'église du monastère. Ces deux églises toutefois ont toujours été sous la dépendance du prieuré. L'une, faisant partie du monastère, a été détruite en même temps que lui ; l'autre était un bénéfice dont le prieur avait la collation.

4° Le vrai nom d'Elincourt n'a jamais été, ce semble, *Aquilinicultis*, qu'on ne rencontre guère qu'au x^e siècle, époque où il était de bon ton de donner une physionomie latine à tous les noms de lieux et de personnes. *Allincurtis* avec ses variantes *Alincourt*, *Elincuria*, *Elincultis*, *Elincourt*, a toujours été la forme usuelle de ce nom.
